PROTECTION SOCIALE

ASSURANCE MALADIE, MATERNITÉ, DÉCÈS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 mars 2019 portant nomination au Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

NOR: SSAS1930148A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2006-1370 du 10 novembre 2006 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie,

Arrête:

Article 1er

Sont renouvelées en qualité de membres du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, les personnes suivantes:

Mme Anne-Marie Brocas.

M. Dominique Bureau.

Mme Agnès Gramain.

M. Pierre-Jean Lancry.

Mme Valérie Paris.

Article 2

Sont nommées membres du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, les personnes suivantes:

M. Patrick Dehail.

Mme Ludivine Gauthier.

M. Jérôme Wittwer.

Article 3

M. Karim Felissi est renouvelé en qualité de membre du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie au titre des représentants des usagers.

Article 4

Sont nommées membres du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie au titre des représentants des usagers les personnes suivantes:

M. Jean-Jacques Guyenet.

M. Gérard Raymond.

Article 5

Mme Anne-Marie Brocas est renouvelée dans ses fonctions de présidente du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.

Article 6

M. Pierre-Jean Lancry est renouvelé dans ses fonctions de vice-président du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Article 7

La ministre des solidarités et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 12 mars 2019.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale, MATHILDE LIGNOT-LELOUP Le directeur général de la santé, Jérôme Salomon